



**Décision n° CODEP-DRC-2022-040704 du Président de
l’Autorité de sûreté nucléaire du 15 septembre 2022 autorisant
Orano Recyclage le traitement des chemises provenant de
réacteurs à eau bouillante (chemises REB) dans les ateliers T1,
D/E EDS et ACC de l’INB n° 116 (UP3-A)**

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 12 mai 1981 modifié autorisant la Compagnie générale des matières nucléaires à créer, dans son établissement de La Hague, une usine de traitement d’éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs nucléaires à eau ordinaire. Usine dénommée « UP3-A » ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier d’Orano Recyclage ELH-2021-071510 du 30 novembre 2021 de demande d’autorisation de traitement de chemises provenant de réacteurs à eau bouillante actuellement entreposées dans les piscines d’entreposage d’assemblages de combustibles de l’établissement Orano de La Hague dans les ateliers T1, D/E EDS et ACC de l’INB n° 116 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DTS-2021-056422 du 30 novembre 2021 accusant réception de la demande d’autorisation de modification notable d’Orano Recyclage ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-DRC-2022-002198 du 1^{er} février 2022 demandant des compléments et prorogeant le délai au terme duquel une décision implicite de rejet est susceptible d’intervenir,

Vu les courriers d’Orano Recyclage ELH-2022-009744 du 30 mars 2022 et ELH-2022-066011 du 14 septembre 2022 transmettant des compléments ;

Décide :

Article 1^{er}

Orano Recyclage, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à traiter les chemises provenant de réacteurs à eau bouillante (chemises REB) actuellement entreposées dans les piscines d'entreposage de l'usine dans les ateliers T1, D/E EDS et ACC de l'installation nucléaire de base n°116 dans les conditions prévues par sa demande du 30 novembre 2021 susvisée, complétée par les éléments du 30 mars 2022 et du 14 septembre 2022 susvisés.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 15 septembre 2022

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire

et par délégation,

le directeur des déchets, des installations de recherche et du cycle,

Signé

Cédric MESSIER